



Conditions Générales du Programme Fidélité LES PORTES DU MONT-BLANC

Ces conditions générales sont applicables dès le 01 octobre 2025

1. Définitions

Dans les présentes conditions générales, sauf indication contraire résultant du contexte, les expressions et termes ci-après doivent être définis de la façon suivante :

SEM Les Portes du Mont-Blanc, Société d'Économie Mixte au capital de 6 834 979,44 €, de droit français et dont le siège social est 207 route des Brons, 74920 COMBLOUX, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro 2005 B 80079 qui est propriétaire du Programme suscité et gère ce Programme.

« **Communication Fidélité** » : l'ensemble des moyens de communication utilisés dans le cadre du Programme : les brochures, les Infos, les lettres, le site web et les formulaires d'adhésion du Programme.

« **Conditions Générales** » : les présentes conditions générales régissant le Programme.

« **Date d'Adhésion** » : la date à laquelle le formulaire d'adhésion du demandeur éligible est signé ou, dans le cas d'une adhésion effectuée sur Internet ou par e-mail, la date à laquelle la demande est soumise et acceptée à la Société par le biais des demandes Internet ou e-mail du Programme.

« **Club PMB** » : L'abréviation du Programme de la Société destiné aux clients fréquents du Domaine skiable des Portes du Mont-Blanc et dénommé *Programme Fidélité Club Portes du Mont-Blanc*.

« **Membre** » : un membre du Programme, client de la société ayant accepté ces présentes conditions générales. Seuls les Membres peuvent bénéficier des services et avantages offerts dans le cadre du Programme.

« **POINT** » : Le POINT est l'unité de mesure des points fidélité du Programme.

« **Offres Promotionnelles** » les offres spéciales temporaires qui donnent l'occasion à un Membre d'obtenir des points supplémentaires, d'utiliser un nombre réduit de points lors de la commande de Forfaits Primes, ou d'utiliser des avantages complémentaires.

« **Mot de passe** » un Code d'Accès Personnel permettant au Membre d'accéder à son compte client internet.

« **Forfait-Prime** » : Un forfait obtenu dans le cadre du Programme fidélité (forfait ski / piéton – luge 4S – café) en transformant des points conformément aux procédures décrites dans la Communication fidélité.

« **Programme** » le programme de fidélité du Club PMB offert par la Société tel qu'introduit en 2025 et conçu pour récompenser les Membres de leur fidélité.

2 Généralités

a) Les Conditions Générales régissent les relations contractuelles entre la Société et chaque Membre. La Société se réserve le droit d'annuler ou de remplacer le Programme ou d'en transférer la propriété et se réserve le droit de modifier ou d'amender à tout moment le Programme, les Conditions Générales, la Communication, la structure d'accumulation des points, la structure des Forfaits-Primes,

la structure d'utilisation des points, ou les procédures relatives au Programme telles que décrites dans les documents du Programme. Un Membre ne pourra en aucun cas former une demande de dommages-intérêts contre la Société à la suite de modifications spécifiques imposées par la législation française. Les modifications et amendements apportés aux présentes conditions générales seront notifiés par le biais d'une Communication fidélité. Les présentes Conditions Générales et toutes modifications de ces dernières seront considérées comme approuvées si le Membre commande de quelque manière que ce soit un Forfait-Prime ou un avantage offert dans le cadre du Programme, ou si aucune contestation écrite n'est enregistrée dans les 30 jours suivant la notification. Si un Membre n'accepte pas les modifications apportées au Programme, ce Membre pourra résilier son adhésion conformément à l'alinéa 2.b.

b) Chaque partie peut résilier le contrat par écrit à tout moment. Les Conditions Générales resteront en vigueur même après la résiliation de la relation contractuelle. Si la Société résilie le contrat, tous les points expireront dans un délai de 30 jours à compter de la notification de l'annulation. Si le Membre fait de fausses déclarations déterminantes, enfreint les règles relatives aux Forfaits-Primes ou les règles telles que stipulées dans la Communication fidélité, ou enfreint les règles, tous les points expireront dès que la Société aura notifié la résiliation.

c) Dans le cas où il serait mis fin au Programme, la Société fera son possible pour en informer les Membres préalablement.

d) La Société fera son possible pour veiller à ce que les Forfaits- Primes, les avantages et les possibilités d'obtenir des points – présentés aux Membres comme étant disponibles -, le soient effectivement. Toutefois, la Société pourra unilatéralement limiter le nombre de Forfaits- primes offert et la Société ne peut ni garantir ni assurer que les avantages susmentionnés seront disponibles.

e) Tous les Forfaits- Primes et tous les avantages offerts sont fournis sous réserve de changements et de disponibilité, y compris des dates d'indisponibilités mentionnées dans la Communication. Des restrictions et/ou des modifications d'ordre local pourront être appliquées.

f) La Société se réserve le droit de faire des Offres Promotionnelles destinées à des groupes de Membres. Les Offres Promotionnelles ne peuvent être cumulées avec d'autres Offres Promotionnelles. En cas de cumul, l'Offre Promotionnelle la plus avantageuse pour le Membre sera appliquée.

g) Les points acquis pendant une saison seront utilisables la saison en cours et les trois prochaines saisons. Une saison se définit du 1er mai au 30 avril. Par exemple, si vous avez gagné 1000 POINTS le 20/12/2025 ils sont valables jusqu'au 30/04/2029. Il appartient au Membre de vérifier la date de péremption de ses POINTS.

h) Si un Membre n'a pas accumulé de points pendant une période de 5 ans, la Société se réserve le droit de résilier l'adhésion au programme unilatéralement.

i) Les relevés de compte sont fournis au Membre sur la base de son activité dans le cadre du Programme. La Société se réserve le droit de modifier à tout moment la fréquence et/ou les supports auxquels/sur lesquels lesdits relevés sont fournis. Les informations figurant sur les relevés de compte sont données à titre purement indicatif.

j) En cas de décès d'un Membre, la Société clôturera le compte dudit Membre, à réception du certificat de décès.

3 Adhésion

- a) Sous réserve de la législation française et d'une autorisation parentale ou du tuteur, le cas échéant, le Programme est ouvert uniquement aux personnes physiques âgées de 5 ans et plus, La participation des personnes morales, ou de toutes autres entités juridiques est exclue.
- b) Un Membre ne peut souscrire qu'une seule adhésion et le Membre ne pourra avoir qu'un seul compte à son nom. En cas de doublon, le compte avec le moins de points sera annulé et tous les points accumulés sur ce compte seront transférés sur l'autre compte, hormis les points accumulés lors des opérations spéciales.
- c) Le compte et les points acquis par le Membre concerné, ne peuvent en aucune circonstance être transférés, légués, cédés, vendus ou cumulés.
- d) En adhérant au Programme, le Membre accepte de recevoir la Communication fidélité qui fait partie intégrante du Programme. Le Membre est tenu de fournir à la Société une adresse postale exacte pour l'envoi éventuel de la Communication fidélité et une adresse électronique pour recevoir la Communication fidélité. En cas de changement d'adresse, il en avertira la Société par écrit ou via le site internet du Programme sans délai.
- e) Toute personne éligible souhaitant adhérer au Programme devra compléter et signer une demande personnelle d'adhésion au Programme, signature du tuteur ou du représentant légal si le demandeur est mineur. Toute personne demandant l'adhésion au Programme est réputée avoir pris connaissance et accepté les présentes Conditions Générales.
- f) La Société se réserve le droit de refuser l'adhésion à toute personne ne remplissant pas les conditions requises pour participer au Programme.

4 Conformité avec le Programme

- a) Le Membre garantit l'exactitude de toutes les informations données, notamment son adresse postale et son adresse électronique, et il sera seul responsable de toute information erronée, incomplète ou périmée.
- b) Le Membre devra fournir sur demande la preuve de son identité. Tout défaut de réponse à cette demande dans un délai raisonnable entraînera automatiquement la suspension ou la résiliation de l'adhésion et la perte de tous les points accumulés.
- c) Tous les points accumulés ainsi que tous les Forfaits-Primes correspondants seront cumulés et utilisés conformément aux règles et aux directives figurant dans les présentes Conditions Générales. La Société décidera en dernier ressort si une règle permet d'obtenir des points.
- d) Aucun point ne sera octroyé pour des transactions non finalisées ou remboursées. Aucun point ne sera octroyé lorsqu'une personne procède à son enregistrement et s'identifie de manière abusive sous le même nom que le Membre.
- e) Les points et les Forfaits-Primes n'ont pas de valeur marchande et ne peuvent en aucun cas être convertis en argent.
- f) La violation des conditions de transport ou des conditions tarifaires de la Société, la violation grave des Conditions Générales, l'utilisation abusive du Programme, tout comportement répréhensible, pourront entraîner l'annulation du compte du Membre et l'exclusion consécutive du Programme, la

confiscation de la totalité des points accumulés et l'annulation des Forfait-Primes antérieurement émis mais non utilisés.

5 Données Personnelles

a) Les données personnelles relatives à la participation des Membres au Programme seront traitées et utilisées aux fins de permettre la mise en œuvre du Programme, conformément aux présentes CGU.

b) Les données personnelles seront utilisées uniquement par les Portes du Mont-Blanc pour le bon fonctionnement du Programme.

c) Conformément à la législation « Informatique et Libertés » en vigueur, relative à la protection des données à caractère personnel, le Membre dispose sur ses données des droits d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Pour exercer ces droits, le Membre peut contacter le service commercial à l'adresse électronique suivante : contact@lesportesdumontblanc.fr

6 Audit

a) La Société se réserve le droit d'auditer tous les comptes du Programme, à tout moment, et sans préavis notifié aux Membres, afin de s'assurer du respect des règles du Programme et des conditions de transport applicables et/ou aux tarifs.

b) Au cas où un audit révélerait des irrégularités ou des violations, le traitement des Forfaits- Primes, de l'accumulation des points, ou du relevé de compte pourra être reporté par la Société jusqu'à ce que lesdites irrégularités ou violations aient été résolues de manière satisfaisante pour la Société. En attendant cette résolution, il pourra être interdit aux Membres de transformer des points, et d'utiliser des Forfaits-Primes, services ou avantages liés au Programme, à l'entière et unique discrétion de la Société.

7 Responsabilité

a) Sauf disposition contraire contenue dans les clauses 2 ci-dessus, la Société ne pourra en aucun cas être tenue responsable de pertes ou dommages résultant de la résiliation ou du changement du Programme, ou du retrait du Programme de la Société. La Société fera son possible pour informer le Membre de tels changements ou retraits, dans les meilleurs délais.

b) Si la Société refuse à tort à un Membre un crédit de points, un Forfait- Prime, ou tout autre avantage, le recours exclusif dont dispose ledit Membre sera l'obtention du crédit de points, des Forfaits-Primes ou de l'avantage refusé à tort – si ces derniers sont disponibles – ou de tout autre avantage comparable, selon ce que la Société décidera, ou le re-crédit des points utilisés, au choix du membre. Dans l'éventualité où l'un des avantages ci-dessus serait refusé à tort, la responsabilité des Portes du Mont-Blanc sera limitée à la valeur du Forfait-Prime concerné et l'indemnité accordée ne pourra se faire que sous la forme d'un Forfait-Prime ou d'un recrédit de points.

c) Le Membre est responsable de toute réclamation de tiers, y compris des autorités fiscales, liée à sa participation au Programme.

8 Gain de points

a) Les points acquis par le Membre seront crédités sur le compte du Membre, indépendamment de l'identité de la personne ou de l'entité ayant payé les Forfaits ou les services, à la condition que ledit Membre se soit connecté à son compte client lors de l'achat du forfait.

Les Membres feront leur affaire d'informer tout tiers ou toute personne morale payant les forfaits, la transaction ou les services, sur les points et les avantages obtenus dans le cadre du Programme.

b) Tout point lié à l'achat d'un pass ne sera crédité qu'à partir du 1^{er} jour de validité de celui-ci

c) Chaque Membre doit vérifier que les points ont bien été crédités sur son compte sur Internet ou en s'adressant à la Société.

d) La Société se réserve le droit de débiter le compte de tout Membre qui aurait acquis des points de façon indue.

e) Sauf exception spécifiée dans la Communication fidélité, seuls les achats de Forfaits Portes du Mont-Blanc, luge 4S et Evasion Mont-Blanc finalisés et uniquement sur internet sur le site www.lesportesdumontblanc.fr ouvrent droit à l'accumulation de points tel que défini dans la communication fidélité. Les tarifs non-publics ne donnent pas droit à l'accumulation de points. La société se réserve le droit de ne pas créditer de points dans le cas d'offres promotionnelles.

f) Tous les points, ainsi que les Forfaits-Primes consécutifs, seront gagnés et utilisés conformément aux règles et aux directives des présentes conditions générales.

g) La Société fera son possible pour fournir avec précision tout crédit ou nombre de points. Toutefois, le Membre est tenu de conserver les documents nécessaires tels que les justificatifs d'achat ou de parrainage qui doivent être fournis pour obtenir un crédit rétroactif.

9 Utilisation des points pour l'obtention de Forfaits-Primes

a) Lorsqu'un Membre a accumulé un nombre suffisant de points tel que défini dans la communication fidélité, ledit Membre peut commander un Forfait-Prime exclusivement sur le Site Web, en renseignant sur ce même site le nom, prénom du bénéficiaire ainsi que ses coordonnées postales et électroniques (E-mail), conformément aux procédures régissant l'émission des Forfaits-Primes, décrites dans la Communication fidélité. La réservation d'un Forfait-Prime et les procédures relatives à la demande pourront être modifiées par la Société.

b) Les Forfaits-Primes sont valables le jour d'utilisation choisi sauf exceptions - telles que des Offres Promotionnelles spéciales et dans la saison d'hiver correspondant à la date d'émission de ce même Forfait. Une fois le forfait émis, le Membre ne pourra plus modifier ou annuler son Forfait-Prime.

c) Un bénéficiaire ayant droit à une réduction en fonction de sa catégorie d'âge (enfant, Senior, etc.) ne pourra obtenir une réduction du nombre de points requis pour le Forfait-Prime.

d) Les Forfaits-Primes perdus, volés ou expirés ne pourront être remboursés, remplacés ou prolongés.

e) Le Membre ou le bénéficiaire de tout Forfait-Prime est tenu de se conformer aux conditions générales de vente des titres de transport de la Société.

f) Seul le Membre est autorisé à demander un Forfait-Prime. Le Membre pourra demander un Forfait-Prime soit pour lui-même soit toute autre personne désignée par ledit Membre au moment où la demande de Forfait-Prime est présentée, sous réserve des conditions générales du Programme.

g) Dans le cas où le Membre serait juridiquement incapable (qu'il soit majeur ou mineur), la demande de Forfait-Prime devra être signée par le représentant légal ou par le tuteur dudit Membre.

h) Toute réclamation relative à l'utilisation du Forfait-Prime, devra être adressée par écrit à la Société, dans les 10 jours suivant l'utilisation de ce Forfait-Prime.

i) La procédure de conversion de points en Forfait-Prime sera identique à l'achat Internet d'un forfait classique, à savoir qu'après la conversion il sera rechargé. Le support mains libres de 2€ sera facturé si le bénéficiaire du forfait-Prime n'en possède pas.